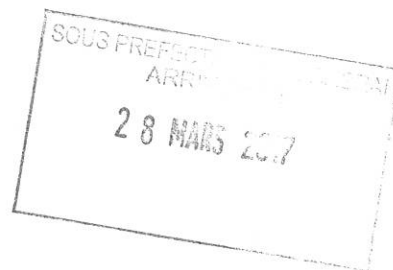


**ENQUETE PUBLIQUE N° E16000245/59.**



**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ESCOFI  
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN DE HUIT GENERATEURS DIT « LE GRAND ARBRE »  
SUR LA COMMUNE DE SOLESMESES (59).**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.**

**Le Commissaire-Enquêteur,**

**Serge GERARD**

# CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

## 1. Cadre réglementaire.

Le dossier procède des documents et textes suivants :

--procédure réalisée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2980-1, installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50m.

Le présent projet comprend 8 aérogénérateurs dont le mât a une hauteur de 75m pour une puissance unitaire de 2 ?85MW.

--Arrêté du 26 août 2011 précisant les obligations faites au titre de la rubrique 2980 de la Législation ICPE.

--Partie réglementaire du Code de l'Environnement : articles R512-3 à R512-10 et R553-1 à R553-8.

--Partie législative du Code de l'Environnement : articles L511-1 et L511-2, L152-1 à L152-7, L122-1.

## 2. Composition du dossier d'Enquête.

**Classeur n°1 :**

- avis de l'Autorité Environnementale.
- lettre de demande d'autorisation unique.
- Cerfa n° 15-293-01.
- sommaire inversé : pièces constitutives du dossier DAU.
- étude d'impact.
- résumé non technique de l'étude d'impact.
- étude de dangers.
- résumé non technique de l'étude de dangers.
- documents demandés au titre du Code de l'Urbanisme.

## **Classeur n°2 :**

-documents demandés au titre du Code de l'Environnement : cartes, plans, photos-montages.

-avis consultatifs et avis de remise en état :

--propriétaires sur la remise en état du site.

--avis du Maire de Solesmes.

## **Registre d'Enquête Publique.**

### **Annexes.**

-extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la ville de Solesmes du 26-06-2014.

-arrêté préfectoral portant ouverture d'Enquête Publique du 10-01-2017

-parutions légales dans les deux journaux.

-procès-verbal de constat d'huissier sur les affichages sur le site.

### **3. Identification du demandeur.**

SARL Parc Eolien « Le Grand Arbre » siège social 12 rue de la Fontaine 59121 PROUVY, dossier suivi par Monsieur HUBAU, Ingénieur Développement.

La Société Parc Eolien « Le Grand Arbre » est possédée à 100% par le groupe ESCOFI.

### **4. Identification du besoin.**

Construire et exploiter un parc éolien sur la Commune de Solesmes lieu-dit le Grand Arbre avec 8 éoliennes, 2 postes de livraison et une puissance unitaire de 2,85MW par éolienne.

### **5. Conclusions du Commissaire-Enquêteur.**

-L'enquête publique a été réalisée et conduite en application de l'Arrêté Préfectoral du 10-01-2017 en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter le parc éolien à Solesmes(Nord).

-J'ai été désigné comme Commissaire-Enquêteur par une décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 décembre 2016. Monsieur DERIEUX a été désigné comme Commissaire-Enquêteur suppléant et j'ai veillé à ce que les dates des permanences soient établies avec son accord et qu'il reçoive les documents de présentation et les modalités de déroulement de l'Enquête.

-Cette enquête destinée à informer le Public et à recevoir ses observations s'est déroulée du 30 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2017, 31 jours consécutifs.

-Le dossier remis par la Société ESCOFI est très complet, très lisible et très bien documenté. La partie « papier » est très volumineuse avec une présentation détaillée facile à lire.

-J'ai constaté le respect des obligations réglementaires concernant le déroulement de l'enquête.

-La mise à disposition du Public des pièces du dossier et du registre d'enquête, la publicité légale, la réservation des locaux pour les permanences, l'ouverture de la Mairie à des heures autres que celles pratiquées normalement ont été respectées scrupuleusement. Le local réservé au 1<sup>er</sup> étage de la Mairie aurait pu être un obstacle pour des personnes à mobilité réduite qui se seraient présentées pour me rencontrer.

-Les mises au point sur le dossier et sur les remarques du Public ont été réalisées grâce à la disponibilité de M. HUBAU, Chef de projet.

-Je confirme que l'Enquête Publique s'est déroulée conformément à la Législation en vigueur.

#### **6. Avis motivé du Commissaire-Enquêteur.**

##### **APRES AVOIR :**

- pris connaissance et étudié le projet de parc éolien « le Grand Arbre » à Solesmes,
- vérifié les affichages obligatoires sur la Commune de Solesmes et avoir rectifié l'emplacement à l'entrée de la Mairie à cause des travaux de réfection de la façade,
- reçu le constat d'huissier, M.Eric Plichon, sur la présence de l'affichage autour du site et sur les voies passant à proximité,
- rencontré plusieurs fois M. Hubau, chef de projet et représentant la Société ESCOFI,
- visé et côté le registre d'enquête et les dossiers,
- effectué les cinq permanences aux jours et heures prévus en Mairie de Solesmes,
- recueilli les observations du Public et les avoir étudiées,
- pris connaissance des observations de l'Autorité Environnementale,
- avoir effectué une visite du site en présence de M.Hubau Chef de projet,
- interrogé le Chef de projet du Parc Eolien « le Grand Arbre » sur certains aspects du dossier, sur les questions soulevées et sur les remarques du Public à travers un questionnaire qui lui a été remis le 3 mars 2017,

##### **ATTENDU :**

- les remarques et avis de l'Autorité Environnementale,
- les réponses apportées au questionnaire remis au Chef de projet et faites en retour le 10 mars 2017,

-que le dossier soumis à la consultation est composé des documents prévus par la réglementation (dossier de présentation, étude d'impact, résumé non technique de l'étude d'impact, étude des dangers, résumé non technique de l'étude de dangers, documents demandés au titre du Code de l'Environnement dont les cartes, plans, photos-montages,

-que l'Enquête Publique s'est déroulée conformément à l'Arrêté Préfectoral qui la prescrivait,

## **CONSIDERANT QUE :**

### **a. La DDTM, autorité environnementale, déclare :**

-que les résumés techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier qui se révèle lisible et clair,

-que la description de l'état initial est de qualité,

-que l'implantation des éoliennes évite les principaux impacts sur le paysage,

-que l'étude d'impact sur le volet biodiversité faune et flore est bien structurée,

-que les aérogénérateurs ont une implantation qui occasionne une gêne restreinte sur l'activité agricole,

-que dans l'étude de dangers, la distance d'éloignement d'un minimum de 500 à 900m de toute construction à usage d'habitation est bien respectée,

-que l'autorité environnementale appelle à une certaine prudence sur les niveaux d'impact en regard notamment de la difficulté évoquée à mesurer les impacts des éoliennes sur les chiroptères,

-que la même autorité déplore qu'aucune analyse de la vulnérabilité des eaux souterraines n'ait été détaillée dans le dossier et qu'elle recommande par précaution de proscrire toute utilisation de produits phytosanitaires sur le site,

-que l'autorité environnementale préconise la réalisation des niveaux d'émissions et d'émergence sonores après la mise en service des éoliennes,

**1<sup>er</sup> avis du C/E :** ce rapport de l'Autorité Environnementale montre que le dossier est de bonne qualité et que le volet biodiversité est correctement traité. Il indique que le projet prend suffisamment en compte les enjeux relatifs à l'insertion environnementale du projet.

#### **b. zone d'implantation :**

- Le projet est situé dans une zone favorable au développement du projet éolien (juillet 2012),
- au niveau du site d'implantation du projet « Le Grand Arbre », le potentiel est élevé et confirme un intérêt fort en termes de potentiel éolien (syndicat mixte du SCOT du Cambrésis),
- le site retenu est un site à sensibilité paysagère et environnemental faibles qui présente de grands secteurs dégagés,

**2<sup>ème</sup> avis de C/E :** les études faites montrent que le site retenu pour ce projet est en dehors des zones bénéficiant d'une protection en tant qu'espace naturel et ne présente pas de sensibilité paysagère notable.

#### **c. choix de la configuration :**

Sur les 3 variantes du départ, la 3<sup>ème</sup> a été choisie avec 2 lignes de 4 éoliennes d'une distance minimum de 900m des habitations, une pression visuelle plus faible et s'appuyant sur un réseau de chemins existants,

**3<sup>ème</sup> avis du C/E :** le projet retenu correspond à la meilleure synthèse de l'ensemble des contraintes sanitaires, environnementales, techniques et économiques.

#### **d. flore et habitats :**

L'impact sera très faible sur les espèces, sur les habitats agricoles, sur les haies et fourrés. En raison de la présence d'espèces patrimoniales, certaines mesures doivent être prises pour ne pas détruire les populations présentes.

**4<sup>ème</sup> avis du C/E :** ce point important fait l'objet d'un engagement du groupe ESCOFI de mettre en place un balisage des stations d'espèces remarquables pour ne pas les détruire.

#### **e. impact cumulatif avec les autres parcs éoliens :**

Dans un rayon de 13,7km autour du projet « Le Grand Arbre », 11 éoliennes sont à ce jour construites et 54 ont un permis de construire accordé. Ces données montrent que l'éolien est en plein essor dans le secteur et que les effets cumulés des parcs entre eux sont à prendre en compte

**5<sup>ème</sup> avis du C/E :** L'implantation du parc éolien sur la Commune de Solesmes ne devrait pas engendrer d'effet supplémentaire en raison d'une distance suffisante avec les parcs existants, l'absence d'enjeu écologique majeur hormis la présence du busard St Martin, de la mise en place des mesures de suppression, de réduction, de compensation et de suivi (busard notamment).

Mais je pense que des projets sont à l'étude à nouveau dans le Cambrésis et qu'une étude globale et générale de toutes les implantations devrait se mettre en place à un échelon supérieur afin d'avoir une politique plus large sur l'ensemble des lieux retenus (encerclement...)

#### **f. questionnement et réponses apportées par le pétitionnaire :**

-la remarque de M. OBLED J. Marie (courrier n°1) sur l'emplacement du chemin d'accès à l'éolienne n°8 qui déborde sur un terrain qu'il exploite doit retenir l'attention du pétitionnaire.

**6<sup>ème</sup> avis du C/E :** Le Chef de projet, M. HUBAU, s'engage à modifier à la marge ce chemin d'accès afin qu'il n'empiète pas sur le terrain exploité par M. OBLED.

-les questions soulevées par M. ROLLAND (courrier n°2) sur les impacts acoustiques et visuels des éoliennes sur son habitation proche ont reçu une réponse de M. HUBAU.

**7<sup>ème</sup> avis du C/E :** M. HUBAU s'engage au nom du groupe ESCOFI à réaliser une nouvelle étude acoustique lorsque le parc éolien sera mis en service, et de prévoir pour les habitants de Solesmes, Briastre et Neuville une mesure compensatoire de plantations en fond de jardin aux frais de la Société et à la demande des habitants qui seront exposés à un impact visuel depuis leur habitation.

-à la demande de M. CAVITTE au nom du groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord/PdC (courrier n°3), M. HUBAU réaffirme les engagements contenus dans le dossier et apporte aussi des décisions supplémentaires : mesures spécifiques pour les busards, mesures des impacts potentiels sur les busards, que le groupe ESCOFI s'engage à appliquer : suivi spécifique les 5 premières années que le groupe (accord de principe avec le GON) pourra poursuivre ensuite en fonction des résultats des cinq premières années.

**8<sup>ème</sup> avis du C/E :** Il est sûr que le travail sur le terrain du GON est appréciable dans la protection « avifaune » d'un projet comme un parc éolien. Je considère que les réponses du pétitionnaire sont à la hauteur des observations et suggestions du GON. Un accord de principe a été signé entre ESCOFI et le GON pour suivre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts et je trouve que ce travail prévu en commun permet d'être rassuré sur la protection notamment des oiseaux dans ce projet de parc éolien « Le Grand Arbre ».

-les interrogations posées par Mme LINGLIN (courrier n°4) . Pour Mme LINGLIN, le projet de 8 éoliennes est surdimensionné et qu'il aura un impact très important sur la faune et sur la campagne solesmoise jusqu'alors réservée aux familles, personnes âgées, randonneurs, cavaliers... Elle regrette que le parc éolien prévu soit marqué d'une absence de regard global sur l'ensemble des projets éoliens du Cambrésis, de l'Avesnois et de l'Aisne. M. HUBAU répond en présentant les phases qui ont été retenues dans l'étude globale du projet, les précautions prises pour déterminer l'emplacement exact des 8 machines, les retombées financières locales et l'activité économique qui sera développée lors du cycle de vie du parc éolien.

**9<sup>ème</sup> avis du C/E :** les réponses du pétitionnaire pourront certainement rassurer Mme LINGLIN surtout au niveau des précautions prises pour le respect du paysage, pour le suivi de la faune et surtout l'avifaune et sur l'activité économique générée par le projet, créatrice d'emplois et de retombées financières locales.

Toutes ces remarques reprises dans le dossier, l'avis de l'Autorité Environnementale et ses conclusions, les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations écrites reçues dans les courriers, les engagements pris pour réduire et compenser les impacts sur l'environnement,

après rappel des recommandations que j'ai pu émettre :

--réaliser les mesures des niveaux d'émissions sonores après la mise en service des éoliennes,

--proscrire toute utilisation de produits phytosanitaires sur le site,

--mettre en place pour la flore un balisage des stations d'espèces remarquables pour ne pas les détruire, surtout en phase de construction,

--modifier à la marge le chemin d'accès à l'éolienne n°8 afin qu'il soit implanté sur la parcelle de l'éolienne elle-même,

--appliquer l'accord avec le GON Nord/PdC pour le suivi en commun de la protection de l'avifaune sur le site retenu,

Cela me conduit à émettre **UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE** à la demande d'autorisation unique présentée par la Société ESCOFI d'exploiter un parc éolien de huit aérogénérateurs dit « Le Grand Arbre » sur la commune de Solesmes.

Fait à Clary le 25 mars 2017

Le Commissaire-Enquêteur,

Serge GERARD

